

## Monnaie fiscale temps & prestations citoyennes

### Résumé du dispositif:

Dans la dynamique du budget participatif développé par la mairie sur leur territoire, les citoyens choisissent d'œuvrer à un projet collectif démocratique d'échelle locale. Ils y sont incités du fait que le temps passé pour délibérer, gérer et réaliser le projet est comptabilisé en heures au moyen d'une monnaie-temps dite « fiscale », car permettant de s'acquitter des impôts locaux. Il s'agit d'instituer un moyen alternatif de payer ses impôts qui permette simultanément d'être associé à la vie municipale tant politique (délibération-décision) qu'économique (production de service public).

Judicieusement adossé à une MLCC, le dispositif pourrait en accentuer les effets attendus sur l'économie locale.

Il rend possible une négociation locale d'une politique redistributive.

Il rend possible une négociation locale sur la réduction du temps de travail (partage du temps de travail).

Référent : Benoist du Crest 06 86 59 25 32 – bdc.asso@laposte.net

### Etapes - avancement

Oct 2020	Mai 2021					
Idée <sup>1</sup>	Groupe Projet	Prototype	Expérimentation Terrain	Evaluation	Réajustement	Diffusion
Validation SOL	2 pages					

**Pourquoi :** Les projets pour la transition locale nécessitent plus de moyens, or les collectivités ont des budgets contraints et sont souvent endettées.

La place du travail dans la société doit être réinventée : accès au travail, partage du travail, sens du travail, organisation du travail...

Les personnes « actives » <sup>(2)</sup> le sont aujourd'hui de deux façons, soit par un travail rémunéré (activité mesurée, comptabilisée, codifiée par des lois et des conventions), soit par du bénévolat (activité peu normée, peu comptabilisée). La troisième façon que les citoyens auront d'être actifs dans ce projet sera « entre les deux », elle sera mesurée par la monnaie temps (norme coproduite, comptabilité démocratique valorisant de façon uniforme le temps d'activité de toute personne). Le service civique illustre cette « entre le bénévolat et le travail rémunéré » à trouver, mais il lui manque la dimension de la citoyenneté active, esquissée quant à elle dans les budgets participatifs.

Pour décrire et nommer cette forme d'activité, on a choisi dans cette note le verbe « œuvrer », « réaliser une prestation » en référence à notre histoire, mais on pourrait aussi parler de « parcerier » en francisant l'espagnol *parceria*. L'expérimentation portera une attention particulière sur cette nouvelle façon d'être actif<sup>3</sup>.

**Référence historique : Impôts locaux payés en journée de prestation :**

« Jusque vers 1955, nous devions aussi environ deux journées de travaux de voirie à la commune. La durée de la prestation était moindre si nous fournissions les chevaux et du matériel, comme des tombereaux. C'était une façon de s'acquitter en nature des impôts locaux, et cette obligation était généralement exécutée l'hiver car c'était une saison creuse pour les travaux des fermes. Tous les paysans d'un secteur travaillaient ensemble en cette occasion, sous la direction d'un employé communal, ça pouvait faire des chantiers relativement importants »

### Pré-requis :

**Un territoire d'une commune :** entre 1000 et 20.000 citoyens avec une dynamique de budget participatif, ayant l'habitude de la prise de décisions par le biais d'une démocratie plus directe et la volonté d'une nouvelle coproduction entre les administrés et les agents du service communal.

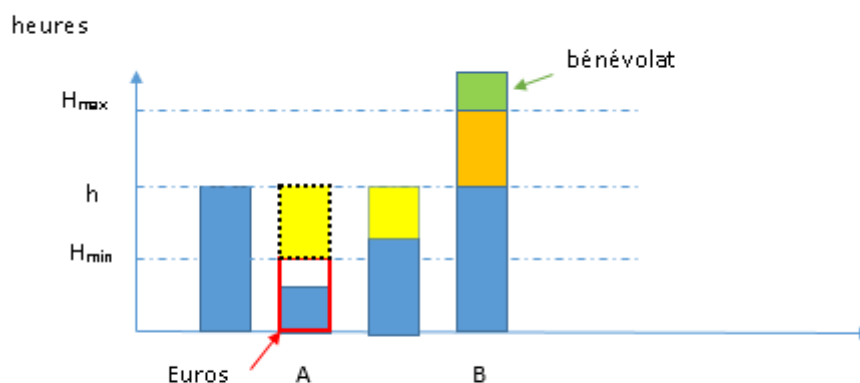
**Une banque de temps :** Elle gère la validation (administration et contrôle) des heures de prestations sur le compte de chaque citoyen. Tous statuts possibles Association, Coop, ou SCIC

**Et éventuellement une association de MLCC :** Elle émet des coupons et gère les bureaux de change euro/MLCC. Dans ce cas, la Banque de temps est agréée comme bureau de change entre monnaie-temps et euro ou MLCC.

<sup>1</sup> Projet parti de la proposition, de Bruno Thérêt "Réduction du temps de travail, démocratie participative et monnaie-temps Institut Veblen 12/2012" en annexe

<sup>2</sup> La notion d'actif reste à définir 7 à 77 ans?!!

<sup>3</sup> Avec bienveillance, inclusion, coopération inter-générationnelle / interculturelle/interCSP, temps d'écoute, fraternité, acceptation des différences, recherche de sens, horizontalité des décisions, communication non violente, sociocratie.



Scénarii de réalisation du nombre d'heures

### Mécanisme :

**Tarif horaire :** Une heure œuvrée a la même valeur quelle que soit l'activité en question et le statut socio-économique de la personne qui la dépense. <sup>4</sup>

Pour opérer la transition d'un impôt en monnaie nationale à l'impôt-temps (impôt en temps) et permettre que la valeur temps œuvrée dans le sphère publique locale soit reconnue également dans le circuit d'une MLCC, la collectivité fixe pour l'unité fiscale de temps un tarif en euro de l'ordre du salaire horaire moyen dans la sphère marchande : 1 heure = X euros (entre 8 et 15 euros ?). Ce tarif servira également si la comptabilité en heures n'est pas possible pour la comptabilité publique et le trésorier receveur d'impôt.

**Fonctionnement :** La collectivité détermine chaque année un volume global d'activité citoyenne à réaliser comprenant pour les activités visées les heures de délibération, de gestion, de réalisation et de contrôle. Soit  $H$  ce volume d'heures,  $H$  divisé par le nombre  $C$  de citoyens aptes à œuvrer pour la collectivité représente le montant  $-h = H/C$  - de l'impôt payable par chaque citoyen en fin d'année via ce dispositif.

En fin d'année, le citoyen aura réalisé  $h_r$  heures d'activités. Si  $h_r = h$ , le citoyen a accompli son impôt temps. S'il a œuvré moins  $h_r < h$ , il devra réaliser plus d'heures l'année suivante. Et inversement pour un citoyen lorsque  $h_r > h$ .

La collectivité détermine des règles de gestion (taux horaire, plafond et plancher  $h_{\max}$   $h_{\min}$ , règlement en cas d'écarts à  $h_{\max}$   $h_{\min}$ ..etc) en fonction du retour d'expérience d'une année sur l'autre.

**Exemple:** Prenons le cas d'un quartier de 500 habitants, avec 430 citoyens aptes à œuvrer. Un projet nécessitant 20 000h de travail (équivalent à 10 employés à temps plein sur un an). Ce projet pourrait-être la rénovation thermique de bâtiments, ou une alimentation plus saine (maraîchage, vente de panier, cuisine collective, transformations de produits pour lutter contre le gaspillage), ou encore des transports moins polluant de personnes et de biens, comme des soins aux personnes dépendantes. etc.

En ajoutant 10% de temps pour la délibération amont et 20% pour la gestion et la supervision,  $H = 30000$  heures.

$h = H/C = 70h$  correspond à 1,5 h par semaine, 1 jour par mois ou 15 jours par an.

*En prenant les hypothèses suivantes sur les règles de gestion : le tarif horaire est de 10€/h œuvrée, le plafond de  $h_{\max} = 100h$  et le plancher de  $h_{\min} = 40h$ .*

Prenons le cas de Monsieur A et Monsieur B ayant un compte à 0h à la banque de temps.

A œuvre 10h au premier et troisième trimestre. B œuvre une semaine (35h) chaque trimestre.

Nous avons la situation des comptes à la Banque de temps suivante :

A la fin de l'année, le compte à la banque de temps de A est à 20h et celui de B à 140h.

Il manque à A 40h pour arriver à  $h$  et 20h pour arriver à  $h_{\min}$ .

<sup>4</sup> Si chaque citoyen doit contribuer à l'impôt par un même nombre d'heures, dépenser une heure d'activité citoyenne représenterait en effet un prélèvement fiscal plus élevé pour les plus "riches" alors que cela correspondrait à un gain pour les plus « pauvres », c'est-à-dire les bas revenus et les sans-emplois.

## Programme Recherche et Développement Mouvement SOL <sup>(1)</sup>

La banque applique alors les règles de gestion définies en fin d'année précédente. Voici quelques exemples.

Exemple de règle : Le citoyen paye l'écart entre  $h$  et  $h_{min}$  et les heures au-dessus de  $h_{max}$  sont du bénévolat.

A doit payer 200€  $[(h_{min}-hr)*taux= 20h*10€]$  à la commune et devra 30h l'année prochaine en plus des nouvelles heures décidées. Son compte est de -30h ( $h-h_{min} = 70-40$ ) en début d'année 1.

Pour B : Reporter + 30h au compte B et supprimer les 40 autres heures (elles deviennent du bénévolat).

	début année 0	T1	T2	T3	T4	début année 1
heures œuvrées A		10		10		
Compte A en heures	0	10	10	20	20	-30
Impôts A euros						200 €
heures œuvrées B		35	35	35	35	
Compte B en heures	0	35	70	105	140	30
Impôts B euros						0 €

Exemple de règle incitant A à réduire son temps de travail pour œuvrer plus pour le collectif : déplacement de  $h_{min}$  vers  $h$  et pénalité de coefficient  $c$  sur les heures non réalisées. Si  $c=1,5$  et  $h_{min}=55$

A doit payer 525€  $[(h_{min}-hr)*taux*c= (55-20)h*10€*1,5]$  à la commune et devra 15h ( $55-70h$ ) l'année prochaine en plus des nouvelles heures décidées. Son compte est de -22,5h  $[(h-h_{min})*c = (70-55)*1,5]$  en début d'année 1.

Exemple de règle fiscalement plus redistributive : avec coefficient  $d$  sur le taux horaire fonction du revenu Si  $d$  varie de 0,5 pour des faibles revenus à 2 pour les hauts revenus...etc.

A avec faible revenu doit payer 100€  $[(h_{min}-hr)*taux*d= (40-20)h*10€*0,5]$  à la commune et -30h sur son compte en début d'année 1.

A' avec un haut revenu doit payer 400€  $[(h_{min}-hr)*taux*d= (40-20)h*10€*2]$  à la commune et -30h sur son compte en début d'année 1.

Exemple de règle développant l'entre-aide entre groupes de citoyens. B peut faire don de ses heures excédentaires.

B a la possibilité de donner ses 40 heures au-delà de  $h_{max}$  aux personnes de son choix, voire aussi ces 30h au dessous de  $h_{max}$ .

**Version avec adossement à une MLCC :** La Banque de temps fait également office de bureau de change euro / MLCC et monnaie-temps.

Hypothèses identiques et 1 MLCC=1€

Exemple de règle :

Porter « - 30h » au compte A de l'année suivante et obligation de payer 200 € au Fonds de garantie de la MLCC.

Reporter « + 30h » au compte B et lui verser  $a \times 200$  MLCC.

Dans ce cas, il faut à chaque fin d'année calculer le coefficient a.

$a = \frac{\Sigma (\text{des Euros collectées par les personnes dans la situation de A})}{\Sigma (\text{des heures des personnes dans la situation de B} \times 10€)}$

**Les objections à lever :**

1 Au sein des impôts communaux (cf ci-dessous), les communes peuvent-elles faire valoir un impôt comme celui du dispositif c'est-à-dire :

- a. un impôt par capitation et non par unité d'habitation (comme la taxe foncière ou ordures ménagères)
- b. un impôt identique pour tous les citoyens quel que soit leur revenu ou leur habitation ?
- c. Peuvent-elles demander des journées de prestations à leurs citoyens au titre de cette ancienne loi ?

2 Situation 1 -Valoriser le temps œuvré de volontaires par un pouvoir libérateur de leurs impôts locaux.

- a Freins légaux à un versement libérateur de l'impôt local en monnaie-temps.
- b Freins légaux à une gestion d'une fraction de l'impôt dans un circuit différent.
- c Freins légaux à une forme d'inégalité de traitement entre citoyens

3 Situation 2- Consentement de tous les citoyens [*et non de volontaires – cf. situation 1*] à une contribution en monnaie temps, pour réaliser des projets nouveaux (ou réduire les dépenses de projets municipaux existants).

- a) Quel processus pour obtenir le consentement ? Pour le rendre obligatoire ?
- b) Comment contraindre un récalcitrant ne voulant pas payer hmin ?
- c) Quels recours judiciaires auraient des administrés ne voulant pas oeuvrer et ni payer hmin?
- d) Peut-on éviter le circuit des impôts, en n'utilisant que la banque de temps qui collecterait aussi les euros des hmin non réalisés pour le fonctionnement des projets ?
- e) Comment une mairie peut-elle réduire ses impôts ?

4 Quels sont les résidents qui ne payent pas d'impôts communaux ?

Puisque non assujettis à l'impôt, ils pourraient s'opposer à une obligation de contribution en temps ou en argent ? Leur nombre est-il significatif ?

*(Exemple : Sous certaines conditions de ressources les personnes de plus de 60 ans vivant avec des titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou allocataires du supplément d'invalidité, sont exonérées totalement ou partiellement.)*

5.Mobilité : comment faire avec une personne qui déménage avant d'avoir réalisé son temps œuvré ?  
Ou un étudiant ? ou un travailleur saisonnier etc

**Etudes à conduire :**

- a) Où expérimenter ? Petite Commune ? Quartiers ? Agglo ? Milieu rural ou urbain ?
- b) Comment démarrer ? Faut-il commencer par la situation 1 avant la situation 2 ? Avantages/inconvénients dans les deux cas ?
- c)** Comment susciter l'adhésion ? Obtenir la confiance et l'envie d'expérimenter des citoyens dans ce nouvel instrument de paiement de l'impôt.
- d)** Comment éviter que l'oeuvre ne devienne une « corvée » (sens propre et figuré)? L'expérimentation portera une attention particulière sur ces nouvelles façons d'oeuvrer<sup>5</sup>.
- e) Comment comptabiliser dans le circuit du paiement de l'impôt local une monnaie temps ?
- f)** Comment cela peut se dérouler pratiquement ? Comment comptabiliser le temps œuvré ? Le QQQQCCP<sup>6</sup> de l'élaboration du projet à sa fin ? Le processus d'agrément des activités œuvrées, d'estimation, d'accord, qualité et quantité fournie, de supervision, d'arbitrage en cas de litige ? Monnaie temps papier ou numérique ? Etc.
- g) Quels garde-fous ? Quelle éthique de la démarche : transparence, contrôle citoyen, audits, prévention des fraudes ?
- h) Quels coûts et bénéfices ?

**Effets à mesurer/ indicateurs : à définir .**

<sup>5</sup> Avec bienveillance, inclusion, coopération inter-générationnelle / interculturelle/interCSP, temps d'écoute, fraternité, acceptation des différences, recherche de sens, horizontalité des décisions, communication non violente, sociocratie..

<sup>6</sup> « Qui? Quand? Où? Quoi? Comment? Combien? Pourquoi? »

**Point de vigilance démocratique. à définir .**

	Participants	Sollicités ou à solliciter
<b>référénts</b>	Benoist du Crest (la Roue Vaucluse)	Un spécialiste d'une monnaie temps : Jean Bourdariat (échange-heure) ou Fondation Open Money ,Montreuil, (Frank Drapin)
<b>Chercheurs</b>	Bruno Théret , JM Servet,	Wojtek Kalinowski Institut Velben, Marie Fare, Jérôme Blanc experts des disciplines : fiscalité – – comptabilité publique Anne Conchon (Corvée) – Dominique Méda (sociologie du travail )- Yves Sintomer (budget participatif)
<b>Membres du GT</b>	Julien Uzanu (Sol Violette) - Olivier Truche (Cairns)	
<b>Membre de partis politiques</b>	Olivier Gros (EELV) Cyril Mouquet (Nouvelle Donne)	
<b>Elus</b>	Monique Isaïa (adjointe au maire de Méolans Rével 05)	Jo Spiegel (ex maire de Kingersheim) Hubert Guerault et Xavier Talois élus ville de Mayenne (PS)

## Impôts des administrés des communes et leurs groupements établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Sur un même avis d'imposition, les communes perçoivent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation (fin d'ici 2023);

Elles peuvent, en outre, instituer les taxes facultatives suivantes :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (n'est pas considérée comme un prélèvement obligatoire) ;
- la taxe de balayage, lorsqu'elles assurent le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique qui incombe aux propriétaires riverains.
- les taxes spéciales d'équipement perçues au profit des établissements publics ;
- la taxe d'assainissement des eaux usées ;
- la taxe de trottoirs ;
- la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

## Les impôts locaux indirects

Il existe différents impôts locaux indirects perçus au profit des collectivités locales :

- la fiscalité d'urbanisme, liées à la délivrance d'un permis de construire ou d'une autre autorisation d'urbanisme, et notamment la taxe d'aménagement,
- les droits de mutation ;

Annexe Bruno Théret "Réduction du temps de travail, démocratie participative et monnaie-temps Institut Veblen 12/2012"

Annexe CRITIQUES Nouvelle Donne – Mai 2021

Annexe CORVEE note JM Servet